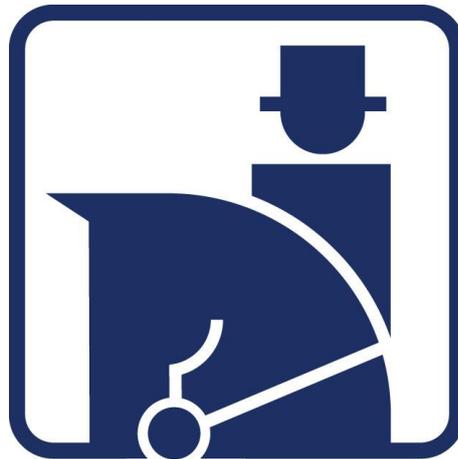




Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement de Dressage (RD)



Etat 01.01.2019



Table des matières

Contenu

	Registre alphabétique	5
1	Généralités	7
1.1	Bases et champs d'application.....	7
1.2	Caractère obligatoire et subordination.....	7
1.3	Règlements Techniques et directives.....	7
1.4	Manifestations.....	7
1.5	Manifestation avec des épreuves spéciales	7
1.6	Calendrier des manifestations.....	7
1.7	Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage	7
1.8	Manifestations antiréglementaires.....	8
1.9	Programme de dressage.....	8
1.9.1	Reprises dictées	8
1.9.2	Erreur de programme.....	8
1.9.3	Epreuves internationales.....	9
1.9.4	Aide de complaisance.....	9
1.9.5	Sortir du carré de dressage.....	9
1.9.6	Chute	9
1.9.7	Notes	9
1.9.8	Classement.....	10
1.9.9	Feuilles de juge.....	10
1.9.10	Prix	10
1.9.11	Classement lors de disqualifications	11
1.10	Résultats.....	11
1.11	Classement.....	12
2	Fonctions officielles	12
2.1	Officiels.....	12
2.2	Jury.....	12
2.3	Président de jury.....	13
2.4	Compétences du jury	13
3	Propositions pour les manifestations	13
3.1	Contenu des propositions	13
3.2	Envoi des propositions.....	13
3.3	Approbation des propositions.....	13
3.4	Modification des propositions.....	13
4	Engagements	13



4.1	Responsabilité	13
4.2	Forme des engagements	13
4.3	Clôture des engagements	13
4.4	Nombre max. d'engagements resp. de départs	13
4.5	Dénonciation de l'engagement.....	14
4.6	Changement de cavalier et de cheval	14
4.7	Engagements ultérieurs / départs hors-concours	14
4.8	Finance d'engagement	14
5	Organisation de la Manifestation	15
5.1	Comité d'organisation	15
5.2	Infrastructure.....	15
5.2.1	Carré de dressage	15
5.2.2	Marquage	15
5.3	Services.....	15
6	Chevaux.....	15
6.1	Définitions.....	15
6.2	Registre du sport	16
6.2.1	Qualification des chevaux	16
6.2.2	Droit de participation des chevaux	16
6.2.3	Restrictions de participation	17
6.2.4	Epreuves Matériel	18
6.3	Vaccinations	18
6.4	Dopage de chevaux	18
6.5	Notions de possesseur et de propriétaire	18
6.6	Changement de propriétaire	18
6.7	Changement de nom	18
6.8	Mutations	18
6.9	Taxes du registre du sport	18
6.10	Harnachement	18
7	Concurrents	19
7.1	Qualification des concurrents.....	19
7.2	Restrictions de participation	20
7.3	Participation à des manifestations internationales.....	20
7.4	Brevet/Licence (Droit de participation des cavaliers).....	20
7.5	Retrait du brevet/ de la licence.....	20
7.6	Tenue et salut.....	20
7.7	Publicité	21
7.8	Dopage humain	21
8	Mesures de la Fédération	22
8.1	Procédure et responsabilités.....	22
9	Protêts et recours	22
9.1	Procédure et responsabilités.....	22
10	Dispositions finales	22



Règlement de Dressage

10.1	Entrée en vigueur	22
10.2	Publications	22
11	Annexe I – Calcul de la somme de points (SoP).....	23
12	Annexe II – Licences	24



Registre alphabétique

Aspirants-juges	1.9.7.9, 2.2.2
Bandages, etc.	6.10.7
Bases	1.1
Brides spéciales	6.10.6
Brevet de cavalier.....	2.2, 7.1, 7.4
Cahier des charges	2.1.2
Candidats-juges	1.9.7.9, 2.2.2
Carré de dressage.....	1.9.1, 1.9.5, 5.2.1, 5.2.2
Catégories des épreuves.....	6.2.3
Cavaliers hors-concours.....	4.4
Changement de cavalier/de cheval.....	4.6, 6.2.3
Chute du cavalier ou du cheval	1.9.6
Classement	1.9.8, 1.9.11, 1.11
Comité d'organisation.....	4.4.2, 5.1, 5.2
Commander les figures de la reprise	1.9.1, 5.3.1
Comparaison des notes.....	1.9.7.9
Contrôle du harnachement	6.10.5
Cravache.....	1.9.3, 7.6.5/6
Degré de dressage.....	6.2.1.3
Délégué technique (DT)	Chap. 2
Départs hors-concours	4.4
Directives concernant les chevaux	Chap. 6
Directives concernant les concurrents	Chap. 7
Directives générales d'organisation	Chap. 5
Directoire de la discipline Dressage.....	1.5, 1.9, 2.1, 3.1, 4.4
Diviser en deux séries	4.4.1
Droit de participation	6.2.2, 7.4
Elimination.....	1.9.2, 1.9.5, 1.9.6, 4.4.4, 6.2.1.4, 6.10.8, 7.6.1
Engagement ultérieur	4.7
Entrée en vigueur	Chap. 10
Eperons.....	7.6.2+3b
Epreuves.....	1.8, 6.2.1ff
Epreuves comportant une reprise internationale	1.9.3
Epreuves, catégories des	6.2.3
Epreuves Jeunes Chevaux Promotion.....	1.7
Epreuves Matériel	6.2.4
Epreuves spéciales	1.5, 1.9.10.3, 7.1.6
Erreur de programme	1.9.1, 1.9.2
Etriers fixés	6.10.8
Exécution de mémoire.....	1.9.1, 5.3.1
FEI	1.9, 1.9.3, 1.9.9, 2.2.3+4, 3.1, 7.4.4
Feuilles de juge	1.9.9
Finance d'inscription (d'engagement)	Chap. 4
Fonctions officielles	Chap. 2
Former des groupes	12.5
Gants	23.2/3
Généralités.....	Chap. 1
Groupes, former des	4.4.4, 5.2.3
Harnachement.....	6.10
Horaire	2.1.4, 4.4.4, 5.2.3
Hors-concours, départs	4.4
Infractions.....	6.2.1.4, 7.6.1
Intervention d'un tiers	1.9.4



Règlement de Dressage

Juniors, Jeunes cavaliers	6.2.3.1/4, 7.4.4/5, 7.1.7
Jugement des reprises internationales	1.9.3
Juges, aspirants	1.9.7.9, 2.2.2
Juges, candidats	1.9.7.9
Juges étrangers.....	2.2.3
Juniors	4.4.5, 6.2.3.1/4, 7.4.4/5
Jury	1.9.7.4-9, 2.2, 2.4
Licence.....	7.4, 7.5
Manifestations antiréglementaires	1.8
Manifestations libres.....	6.2.2.1, 7.1.6, 1.9.10.1
Marquage (du carré).....	5.2.2
Mémoire, exécution de	1.9.1, 5.3.1
Mors en caoutchouc, etc.	6.10
Moyens auxiliaires.....	6.10.6
Nombre de concurrents.....	4.4.2
Notation (jugement) et classement	1.9.2, 1.9.7, 1.9.8
Notes.....	1.9.7
Notes, comparaison des.....	1.9.7.9
Notes et classement.....	1.9.7, 1.9.8
Ordre de départ.....	4.4.4
Organisation.....	2.1.5, Chap. 5
Organisation des concours de dressage	Chap. 5
Présentations commandées	1.9.1, 5.3.1
Présentation insuffisante	1.9.7.7
Prix.....	1.9.10
Propositions	1.5, 1.7, 2.1, chap. 3, 4.4.2, 5.2.1.2, 6.2.1.2, 7.6.5
Protège-oreilles, bouchons auriculaires.....	6.10.7
Qualification des chevaux.....	6.2.1
Qualification des concurrents	7.1
Rapport du DT.....	2.1.6
Récapitulation	1.9.9
Registre des chevaux de la FSSE	6.2.2
Reprises de dressage	1.9, 1.9.3, 6.2.1, 6.10
Reprises seront commandées, les	1.9.1, 5.3.1
Restrictions	3.1, 7.4.6
Restrictions de la participation.....	6.2.3, 7.2
Salut.....	7.6
Séries.....	4.4.1
Somme de points	1.5.2, 6.2.2
Sortir du carré	1.9.5
Suppression d'une épreuve	4.4.3
Taxes	4.4.3, 4.8, 6.9
Tenue de pluie	7.6.10
Tenue et salut	7.6
Tirage au sort.....	4.4.4
Validité des épreuves	1.9



1 Généralités

1.1 Bases et champs d'application

Les dispositions du Règlement Général (en abrégé RG) sont valables. Le Règlement de Dressage (en abrégé RD) a été élaboré selon les chiffres 2.5 et 8.3g des Statuts, 7.3.1c du Règlement d'Organisation (RegOrg) et selon 1.3 du RG de la Fédération Suisse des Sports Equestres (en abrégé FSSE).

1.2 Caractère obligatoire et subordination

Les dispositions du RG sont valables.

1.3 Règlements Techniques et directives

Les dispositions du RG sont valables. Le Règlement de Dressage ne répète en règle générale pas les prescriptions et dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines; il ne traite que des prescriptions contraignantes pour les propositions et le déroulement des épreuves de dressage. C'est pourquoi le Règlement de Dressage ne doit être appliqué par analogie qu'en relation avec le RG.

1.4 Manifestations

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations nationales mise en place en Suisse dans le secteur du dressage.

1.5 Manifestation avec des épreuves spéciales

¹ Toute manifestation de dressage, pour être dite officielle, doit être organisée selon les Statuts, le RG et le Règlement de Dressage respectivement le Règlement du Sport Poney (RSP). Les propositions doivent être contrôlées par le Directoire de la discipline Dressage.

² Des épreuves spéciales sont des épreuves dans le cadre d'une manifestation officielle. On les trouve dans un règlement distinct et/ou des dispositions distinctes sur la base de RD et du RG, comme par exemple : Swiss Juniors Cup, épreuves baroques, de quadrille, pas-de-deux ou sur invitation (finale) etc. (énumération non exhaustive). Les épreuves spéciales ne comptent pas pour l'obtention de la somme de points ou pour les sélections dans les cadres. Les épreuves à la carte sont agréées une seule fois par manifestation et selon les niveaux suivants :

FB/L	L seulement avec RD
L/M	RD et ND
M/S	S seulement avec ND et seulement Petit Tour S
L/M/S Kür	S seulement avec ND et seulement Petit Tour S

1.6 Calendrier des manifestations

Les dispositions du RG sont valables.

1.7 Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage

¹ Les événements internes, qui sont seulement réservés aux membres du club organisateur, et la formation sans classement ne sont pas des événements officiels et non subordonnées aux dispositions du RG ou RD.

² Les épreuves d'élevage comme les tests en terrain et les tests de performance ne sont pas considérées comme manifestations selon le RG. De ce fait, elles ne correspondent pas non plus au RD. Cependant les épreuves Jeunes Chevaux Promotion (JPPD) sont en vigueur conformément au RG comme toutes autres manifestations. Les épreuves Jeunes Chevaux Promotion de



la discipline dressage sont donc soumises aux mêmes prescriptions que les manifestations de dressage selon le règlement présent.

1.8 Manifestations antiréglementaires

Toute manifestation ou épreuve de dressage doit se référer au RG et au RD respectivement au RSP. Cependant, si le Directoire de la discipline Dressage n'a pas approuvé les propositions et/ou que la manifestation ou l'épreuve ne se déroule pas conformément aux prescriptions en vigueur la manifestation et/ou l'épreuve est réputée antiréglementaire (sauvage). Les réunions hippiques internes à une société, réservées exclusivement aux membres de la société organisatrice ne sont pas antiréglementaires ou sauvages. L'organisation d'une manifestation sauvage entraîne pour la société, les personnes et chevaux qui y prennent part les sanctions prévues au chiffre 8.1 du RG.

1.9 Programme de dressage

Les directives suivantes complètent le RG :

Les reprises de dressage sont élaborées et déclarées contraignantes par le Directoire de la discipline Dressage. Les reprises nouvelles ou modifiées peuvent être mises en vigueur au 1^{er} janvier. Les nouvelles reprises FEI ou leurs changements sont régulièrement classifiés par le Directoire de la discipline Dressage dans la catégorie correspondant à leur degré de difficulté.

1.9.1 Reprises dictées

En principe, les présentations de toutes les catégories se font de mémoire. Sur demande, la reprise peut être dictée. Si un concurrent commet une erreur de programme (tourne du mauvais côté, oublie une figure, etc.), peu importe si elle est due à une faute commise par le concurrent ou à une erreur de dictée de la reprise: le juge en C l'en avertit par un son de cloche. Le président de jury indique où le programme doit être repris. Si le son de cloche interrompt inutilement l'exécution – par exemple si le concurrent exécute une transition en V au lieu d'en K ou exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au juge en C de décider s'il veut sonner ou non.

Si un concurrent commet une erreur dans l'exécution (tenir les rênes dans les deux mains lors du salut, trot enlevé au lieu de trot assis, quitter la piste de manière différente que prescrite sur les feuilles de juge, etc.), il est pénalisé comme pour une erreur de programme.

Il n'est pas permis d'exécuter à nouveau une figure débutée qui est ratée. Si pourtant cela se produit, la note se donne pour la figure commencée. La répétition de la figure est sanctionnée en plus comme une erreur de programme.

1.9.2 Erreur de programme

Toute erreur de programme doit être pénalisée par chaque juge comme suit:

- 1^{re} erreur 2 points
- 2^e erreur 5 points
- 3^e erreur 10 points

S'il commet plus de trois erreurs, le concurrent est exclu du classement, mais il est autorisé à terminer sa présentation. Si l'entrée du cheval dans le carré ne se fait pas dans les 60 secondes après le son de la cloche ou si une défense du cheval pendant la reprise dépasse 30 secondes, le concurrent est éliminé.



1.9.3 Epreuves internationales

Les reprises des épreuves internationales sont présentées et jugées selon les prescriptions de la FEI. En ce qui concerne la cravache, les dispositions du RD 7.6, alinéas 5 et 6 font foi. En ce qui concerne l'harnachement, les dispositions du RD 6.10 font foi.

1.9.4 Aide de complaisance

Toute intervention d'un tiers, sollicitée ou non par un concurrent, et faite dans le but d'aider un cavalier ou son cheval (par exemple par des corrections), constitue une aide de complaisance défendue sous peine d'élimination. L'application de cette sanction est laissée à l'appréciation des juges. La Commission des sanctions peut infliger des sanctions supplémentaires.

1.9.5 Sortir du carré de dressage

Si le cheval sort du carré avec les quatre membres durant l'épreuve, cela entraîne l'élimination du couple.

1.9.6 Chute

La chute du cavalier et/ou du cheval entraîne l'élimination.

1.9.7 Notes

¹ Pour le jugement, les directives suivantes sont valables: Les juges attribuent aux diverses figures de la présentation des notes qui sont inscrites sur les "feuilles de juge" établies pour chaque catégorie.

² Barème des notes:

- 10 = excellent
- 9 = très bien
- 8 = bien
- 7 = assez bien
- 6 = satisfaisant
- 5 = suffisant
- 4 = médiocre
- 3 = assez mal
- 2 = mal
- 1 = très mal
- 0 = non exécuté

Pour tous les programmes, les demi-notes sont autorisées

³ En principe, toutes les notes sont justifiées sur les feuilles de juge dans la rubrique "remarques". Il est indispensable de commenter les notes inférieures à six.

⁴ Les juges doivent juger exclusivement la présentation qui leur est faite, sans tenir compte de ce qu'ils peuvent savoir ou avoir appris sur les concurrents (cavalier et cheval), ou de toute autre considération.

⁵ Les juges ne sont pas habilités à modifier de leur propre chef la procédure de jugement prescrite.

⁶ Les juges sont responsables de l'application des prescriptions du chiffre 6.10 (harnachement).

⁷ ⁸ Pour permettre aux juges de se familiariser avec la reprise qu'ils auront à juger, il est recommandé de faire exécuter cette reprise avant l'épreuve par un cavalier hors-concours.

⁹ S'il y a des candidats-juges ou des juges d'une catégorie inférieure, le juge en C est libre de comparer les notes avec ses collègues après chaque reprise pour discuter avec eux d'éventuelles différences de jugement.



1.9.8 Classement

Dans toutes les catégories, les concurrents sont classés individuellement, selon le nombre de points obtenus par chacun d'eux. Le résultat est obtenu par l'addition des totaux des feuilles de juge. Les résultats doivent être affichés pendant les épreuves, individuellement pour chaque juge de même que le total.

1.9.9 Feuilles de juge

Les feuilles de juge et la liste de résultats sont remises ensemble aux concurrents par l'organisateur lors de la distribution des prix.

1.9.10 Prix

¹ 30 % des partants sont classés et reçoivent une plaque d'écurie.

² Jusqu'à la reprise L20, les prix sont en nature ou en espèces; leur contre-valeur est fixée sous chiffre 4. Dès la catégorie M, les prix sont obligatoirement en espèces.

³ Prix en espèce ou en nature pour les épreuves spéciales selon l'appréciation de l'organisateur et selon le règlement de l'épreuve en question. Ils doivent toutefois être précisés dans les propositions.



Règlement de Dressage

⁴ Pour les épreuves de dressage officielles, des prix en espèces selon les montants minimaux ci-après font foi :

		JC 4,5 et 6 ans FB 1-10	L 11-20	M 21-30
1 ^{er} rang	CHF	100	150	200
2 ^e rang	CHF.	80	120	160
3 ^e rang	CHF.	65	100	130
4 ^e rang	CHF	55	80	105
5 ^e rang	CHF	45	65	85
6 ^e rang	CHF	40	55	70
7 ^e rang	CHF.	35	45	60
8 ^e rang	CHF	30	40	50
9 ^e rang	CHF	30	40	50
10 ^e rang	CHF	30	40	50
11 ^e au 14 ^e rang y c.	CHF	30	40	50

		S 31, S 32 St-Georges, Inter. I, S 1	S 10, Inter. II, Grand-Prix, GP Spécial, GP Kür
1 ^{er} rang	CHF	400	500
2 ^e rang	CHF	320	400
3 ^e rang	CHF	255	320
4 ^e rang	CHF	205	255
5 ^e rang	CHF	165	205
6 ^e rang	CHF	130	165
7 ^e rang	CHF	105	130
8 ^e rang	CHF	85	105
9 ^e rang	CHF	80	100
10 ^e rang	CHF	80	100
11 ^e au 14 ^e rang y c.	CHF	80	100

1.9.11 Classement lors de disqualifications

Les dispositions du RG sont valables.

1.10 Résultats

Les résultats détaillés de chaque épreuve comprenant le total des points ainsi que le pourcentage doivent être envoyés à la FSSE. Les épreuves comportant une reprise internationale sont jugées et notées selon les prescriptions du Règlement de la FEI.



1.11 Classement

Les dispositions du RG sont valables.

2 Fonctions officielles

2.1 Officiels

¹ Avant d'envoyer les propositions au secrétariat de la FSSE, les organisateurs de concours de dressage s'assurent qu'un délégué technique (DT) est d'accord de surveiller la partie technique de la manifestation. Le nom du DT doit figurer dans les propositions et il doit lui-même vérifier ces dernières avant leur envoi au secrétariat de la FSSE pour contrôle. Le Directoire de la discipline Dressage nomme les DT.

² Le Directoire de la discipline Dressage met un cahier des charges contraignant à la disposition des DT.

³ Le Directoire de la discipline Dressage a également la possibilité de déléguer ces tâches selon les chiffres 2.1 alinéas 1 et 2 à un de ses membres.

⁴ Le DT conseille les organisateurs lors de l'établissement des propositions, des reprises à monter, du programme, de l'horaire, pour la désignation des juges, ainsi qu'en ce qui concerne le carré de dressage et la place d'entraînement. Il a le droit d'interdire l'utilisation d'un carré jusqu'à ce que celui-ci soit conforme aux prescriptions.

⁵ En cas d'incorrections dans l'organisation et/ou le déroulement de la manifestation, le DT doit immédiatement intervenir.

⁶ Une fois le concours de dressage terminé, le DT rédige un rapport sur le formulaire prévu à cet effet et le fait parvenir au secrétariat de la FSSE dans les trois jours qui suivent la manifestation.

2.2 Jury

¹ Pour chaque manifestation de dressage, on désignera un jury par épreuve, comprenant un juge en C et deux juges. Pour les épreuves des niveaux FB 01 à FB 04, ouvertes exclusivement aux cavaliers avec brevet de cavalier et/ou licence de saut, le jury peut n'être composé que d'un seul juge. Lors de manifestations FB 01 à L 20, le jury ne doit être composé que de deux juges, soit un juge en C et un autre juge.

² Les jurys à trois et à deux juges peuvent comprendre un candidat-juge de dressage. Tout membre d'un jury doit figurer sur la liste officielle des juges de dressage publiée par la FSSE. Pour les reprises de niveau M, deux juges sur trois doivent être des juges de niveau M ou M*. Pour les reprises de niveau S, deux sur trois juges, respectivement quatre sur cinq doivent être juges de niveau S. (Petit tour: deux juges S* également autorisés).

³ Avec l'autorisation du Chef Technique Dressage, il est permis de faire juger dans des épreuves de dressage des juges étrangers reconnus par une fédération nationale ou des juges FEI. Dans les épreuves avec trois juges, maximum deux d'entre eux peuvent être étrangers. Avec cinq juges, maximum trois juges peuvent être étrangers. Pour les juges étrangers l'âge limite est également fixé à 75 ans.

⁴ Les reprises de dressage FEI organisées à l'échelon national peuvent être jugées par trois juges au lieu de cinq.

⁵ Le juge n'est pas autorisé à juger des épreuves dans lesquelles participent des membres de sa propre famille (conjoint/concubin, parents, enfants, frères et sœurs) ainsi que des chevaux dont il est lui-même, ou alors un membre de sa famille, propriétaire ou copropriétaire. N'est pas non plus autorisé le jugement des chevaux montés régulièrement par le juge lui-même en épreuves.



⁶ Lors d'épreuves qualificatives, d'épreuves de sélection et d'épreuves de championnats nationaux et internationaux, il est interdit de juger ses propres élèves.

2.3 Président de jury

La fonction du délégué technique (DT) correspond à celle du président de jury d'une manifestation selon le RG.

2.4 Compétences du jury

Les compétences du jury selon le RG sont assumées par le DT.

3 Propositions pour les manifestations

3.1 Contenu des propositions

Pour toute manifestation de dressage, les organisateurs doivent définir les points suivants, en plus des indications du RG 3.1:

- a) les catégories;
- b) les numéros des reprises de dressage qui seront montées;
- c) d'éventuelles restrictions.

Si des épreuves internationales sont proposées et qu'il n'y a pas de directives spéciales approuvées par le Directoire de la discipline Dressage, les prescriptions relevantes du Règlement Général de la FEI et du Règlement de Dressage FEI doivent être respectées.

3.2 Envoi des propositions

Les dispositions du RG sont valables.

3.3 Approbation des propositions

Les propositions doivent être soumises au DT au plus tard deux semaines avant l'envoi au secrétariat de la FSSE pour examen et approbation.

3.4 Modification des propositions

Les dispositions du RG sont valables.

4 Engagements

4.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

4.2 Forme des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

¹ En principe, les épreuves pour lesquelles plus de 35 chevaux sont inscrits doivent être divisées en deux séries, avec deux jurys différents. Après la clôture des engagements, le DT a toutefois la compétence d'élever le nombre de départs par série à 45 au maximum. Si une liste d'attente est établie avec au max. 10 cavaliers, les chevaux figurant sur cette liste ne comptent pas pour le nombre de participants fixé par le DT. _Si dans les dernières 24 heures avant le début de l'épreuve une place se libère, les cavaliers de la liste d'attente seront contactés afin de savoir s'ils



souhaitent participer ou autre alternative, s'ils souhaitent avoir leur finance d'inscription remboursée. Les départs hors-concours ne sont pas additionnés au nombre de partants. Lorsqu'un cheval est engagé hors-concours, il conserve ce statut et ne peut participer officiellement dans la même manifestation.

² Lorsque le nombre de concurrents inscrits est trop peu élevé, le comité d'organisation est libre de faire disputer ou d'annuler l'épreuve. Les limites supérieures du nombre de concurrents doivent figurer dans les propositions.

³ Lorsqu'une épreuve est annulée, les concurrents annoncés doivent en être avisés immédiatement après la clôture des engagements et la finance d'engagement doit leur être remboursée, à l'exclusion des taxes et redevances.

⁴ L'ordre de départ établi par les organisateurs doit être obligatoirement observé par les concurrents (voir RD chiffre 5.2 al. 3). Si des groupes de concurrents sont formés, tous les cavaliers d'un groupe doivent être prêts à prendre le départ au début du laps de temps réservé à ce groupe. Les concurrents ont la possibilité de se renseigner avant le début de l'épreuve s'il y a des non-partants ou de consulter la liste des départs en cas de tirage au sort. Ne pas être au départ à l'heure entraîne l'élimination.

⁵ Des changements de départ vers la fin ne sont fondamentalement pas autorisés. Exception : cas de force majeure et seulement avec l'autorisation du DT.

⁶ En cas de nombreux désistements pour la deuxième ou la troisième épreuve de la journée, l'organisateur peut émettre une nouvelle liste de départ. Celle-ci doit être à disposition des cavaliers une heure avant le début de l'épreuve.

4.5 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.

4.6 Changement de cavalier et de cheval

¹ Tout changement de cavalier et/ou de cheval est permis pour autant que tous les deux répondent aux exigences des épreuves en question. Tout changement de cavalier et/ou de cheval doit être annoncé à l'organisateur une demi-heure avant le départ de l'épreuve, sinon le cheval est exclu de cette épreuve. Les paires déjà engagées pour la manifestation ont la priorité.

² L'organisateur a le droit de demander un dédommagement pour le changement de cavalier et/ou de cheval (y compris la phase de mutation). Cela doit être mentionné dans l'avant-programme. Le changement de paire correspond à une nouvelle inscription.

4.7 Engagements ultérieurs / départs hors-concours

¹ La phase d'inscription tardive est déterminée par le délégué technique.

² Les départs indiqués hors-concours lors de l'inscription doivent impérativement être approuvés par le DT de la manifestation.

4.8 Finance d'engagement

¹ La finance d'engagement au sens propre (sans les taxes et redevances de la FSSE) pour les différentes catégories ne doit pas dépasser les valeurs suivantes (recommandation):

Niveau JC	toutes les reprises JC	CHF	35.00
Niveau FB	dès FB 01	CHF	35.00
Niveau L	dès reprise L 11	CHF	45.00
Niveau M	dès reprise M 21	CHF	60.00
Niveau S	petit tour dès reprise S 31, St-Georges, Inter I, S 1	CHF	70.00



Niveau S grand tour (dès S 10) CHF 90.00

² Le supplément pour les inscriptions tardives est déterminé dans le RG 4.7, chiffre 3-6.

5 Organisation de la Manifestation

5.1 Comité d'organisation

Les dispositions du RG sont applicables.

5.2 Infrastructure

¹ Le comité d'organisation est responsable de l'état, des dimensions et du marquage du carré de dressage. Il fait placer autour du carré des barrières maintenant le public les photographes, etc., à distance.

² Une place d'entraînement suffisamment grande doit être mise à disposition sur un terrain adapté.

³ Le délégué technique est responsable de faire en sorte que les juges et les concurrents reçoivent un horaire précis au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation un horaire sensé. Si plus de dix chevaux sont inscrits dans une épreuve, il est obligatoire de former des groupes.

5.2.1 Carré de dressage

¹ Les épreuves de dressage peuvent avoir lieu en plein air ou dans un manège. Les dimensions du carré de dressage sont normalement de 60 ou de 40 mètres de longueur et de 20 mètres de largeur. Les propositions doivent mentionner ces dimensions et indiquer si les épreuves auront lieu en plein air ou dans un manège. Des petites dérogations aux mesures réglementaires peuvent être autorisées par le délégué technique mais le carré ne peut pas être plus petit que 18m x 36m s'il a été annoncé de 20m x 40m et pas plus petit que 20m x 56m s'il a été annoncé de 20m x 60m. Le carré de dressage doit être fermé (clôture de 20 cm de hauteur env. juste au bord de la piste, avec une installation permettant d'ouvrir ou de fermer facilement le carré) et aussi plat que possible. Pour les reprises depuis les épreuves FB jusqu'aux épreuves catégorie S-petit tour (inclus), une ouverture de deux mètres peut être tolérée. Dans ce cas, la latte de fermeture du carré doit se trouver au maximum trois mètres derrière.

² Les reprises doivent être montées sur des carrés ayant les dimensions indiquées dans les propositions, resp. sur les feuilles de juge correspondantes.

5.2.2 Marquage

À l'exception de ceux de la ligne du milieu (voir illustrations fig. 9 et 10 dans les Directives pour épreuves de dressage), les différents points de repère du carré de dressage figurant dans la reprise doivent être marqués distinctement par de grandes lettres majuscules. Les lettres doivent être placées en dehors du carré à 50 cm env. de la clôture. Il est recommandé d'apposer une marque spéciale sur la clôture elle-même à leur emplacement.

5.3 Services

¹ Médecin, vétérinaire et maréchal-ferrant doivent être à disposition sur simple appel et joignables durant toute la manifestation. La communication (téléphonique) doit être garantie à tout moment.

6 Chevaux

6.1 Définitions

Les dispositions du RG sont applicables.



6.2 Registre du sport

Les dispositions du RG sont applicables.

6.2.1 Qualification des chevaux

¹ Ont le droit de participer:

- a) dans les reprises FB 1 à 4: les chevaux de quatre ans au minimum et plus;
- b) dans les reprises pour jeunes chevaux (JC): chevaux de quatre, cinq ou six ans selon les indications de la reprise de dressage ;
- c) dans les reprises FB 5 à 10 et L 11 à 20: les chevaux de cinq ans et plus;
- d) dans toutes les autres reprises, les chevaux de six ans et plus, à moins d'être exclus pour avoir obtenu trop de somme de points et de classements. Les sommes de points et les classements obtenus lors d'une manifestation ne sont pas pris en considération pour les épreuves de la même manifestation.
- e) Les chevaux ou les paires dont la somme de points est trop élevée peuvent être admis avec une autorisation délivrée par le responsable des cadres respectivement par le chef sport de la discipline dressage, avec un junior ou un jeune cavalier. Cette autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat ainsi qu'à l'organisateur en même temps que l'engagement.

L'âge des chevaux est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'année de leur naissance.

² Les organisateurs peuvent prévoir des restrictions quant aux chevaux (p.ex. chevaux âgés de cinq à sept ans). Pour les reprises JC, les spécifications d'âge sont obligatoires.

³ Les chevaux boiteux ainsi que les paires dont la présentation est insuffisante doivent être exclus de l'épreuve par décision du juge en C de l'épreuve en question.. Cette décision est alors définitive et inattaquable.

⁴ Si un cheval est engagé par différents cavaliers dans différentes épreuves, il doit avoir un jour de pause sans épreuve entre deux. Le jour de l'épreuve, le cheval doit être monté uniquement par le cavalier qui le présente dans l'épreuve, à l'exception des épreuves de quadrille et de pas de deux (avec l'autorisation du DT). Toute infraction entraîne l'élimination du cavalier et de son cheval pour toutes les épreuves de la manifestation concernée.

Les infractions à cette prescription entraînent la disqualification du cavalier et du cheval pour toutes les épreuves de dressage de la manifestation en question. En plus, ces infractions doivent être annoncées à la Commission des sanctions de la FSSE, qui se réserve le droit de prononcer des sanctions supplémentaires conformément au RG.

6.2.2 Droit de participation des chevaux

¹ Epreuves :

Ouvertes à tous les chevaux inscrits au Registre des chevaux de la FSSE:

1.1 Cat. P : les dispositions du RSP sont applicables

1.2 Cat. J

1.3 Cat. Y

1.4 Cat. B

1.5 Cat. R :

Dans les épreuves de niveau FB :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **160 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.



Dans les épreuves de niveau L :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **1'500 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

Dans les épreuves de niveau M :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **3'500 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

^{2.6} Cat. N :

Dans les épreuves de niveau FB :

Sont exclues les **paires**, qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **160 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

Dans les épreuves de niveau L :

Sont exclues les **paires** ayant obtenu lors d'épreuves de dressage, dans l'année en cours et l'année précédente, en Suisse ou à l'étranger, un total de plus de **1'500 points** jusqu'au délai d'engagement

Dans les épreuves de niveau M:

Sont exclues les **paires** ayant obtenu lors d'épreuves de dressage, dans l'année en cours et l'année précédente, en Suisse ou à l'étranger, un total de plus de **3'500 points** jusqu'au délai d'engagement

Dans les épreuves de **niveau S, petit tour** :

Sont exclues les **paires**, ayant obtenu lors d'épreuves de dressage un total de plus de **15'000 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente, en Suisse ou à l'étranger.

Les sommes de points indiquées constituent la limite supérieure et ne doivent pas être dépassées. L'organisateur peut cependant appliquer une limite vers le bas, par exemple ; les restrictions de participation avant le kilométrage et les restrictions régionales, la priorité donnée aux membres de certaines organisations ou aux officiels. D'autres restrictions de l'organisateur concernant la somme de points pour les chevaux, les cavaliers et les paires peuvent être accordées par le DT. Les restrictions doivent être énumérées dans les propositions et elles sont contraignantes.

6.2.3 Restrictions de participation

¹ Une paire (cheval/cavalier) n'est pas autorisée à prendre le départ dans une épreuve de niveau inférieur dans l'année en cours et l'année précédente en sautant un degré, par ex. M et FB ou S et L.

Les degrés de difficultés sont les suivants:

Niveau JC: reprises pour jeunes chevaux

Niveau FB: reprises N° 1 à 10

Niveau L: reprises N° 11 à 20

Niveau M: reprises N° 21 à 30, toutes les reprises FEI pour juniors

Niveau S: reprises N° 31 et suivantes, toutes les reprises FEI pour jeunes cavaliers et élite.



² Un cheval ne peut être inscrit que pour deux épreuves par jour et peut effectuer au maximum deux départs par jour.

³ Lors d'une même manifestation, un cheval peut être présenté par deux cavaliers différents en catégorie J ou Y, mais pas dans la même épreuve; que ce soit le même jour ou deux jours qui se suivent ne joue aucun rôle.

⁴ Dans la même manifestation, un cheval monté par un cavalier de l'élite peut aussi être monté par un junior ou jeune cavalier dans n'importe quelle catégorie, mais pas dans la même épreuve.

6.2.4 Epreuves Matériel

¹ Des épreuves Matériel peuvent être prévues pour des chevaux de 4 ans. Cavalier avec licence de dressage (R ou N) ou de saut (R ou N) est autorisé à prendre le départ.

² 2 à 3 chevaux se trouvent en même temps dans le manège. La position peut être changée. Le programme sera fixé et lu par le juge.

³ Le Jury se compose de 3 (év. 2) juges de dressage officiels avec le statut M et L. L'annonce des notes en % résulte immédiatement à la fin du programme. Les juges se trouvent en dehors du carré à la hauteur des lettres E ou B.

⁴ Les chevaux doivent porter des deux côtés des numéros de tête.

⁵ Aucune somme de points ne sera donnée.

⁶ Les épreuves Matériel sont considérées comme des épreuves de niveau JP (finance d'engagement, etc.)

6.3 Vaccinations

Les dispositions du RG sont valables.

6.4 Dopage de chevaux

Les dispositions du RG sont valables.

6.5 Notions de possesseur et de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.6 Changement de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.7 Changement de nom

Les dispositions du RG sont valables.

6.8 Mutations

Les dispositions du RG sont valables.

6.9 Taxes du registre du sport

Les dispositions du RG sont valables.

6.10 Harnachement

¹ Selle anglaise (hommes et femmes) pour toutes les catégories. Les couvertures de selle ne sont pas admises.

² Bridage pour les reprises de dressage du degré JC et FB: Filet avec muserolle: voir point 21.0 des Directives. Les muserolles suivantes sont admises:

- anglaise
- hanovrienne



- irlandaise
- mexicaine.

Sur le terrain d'entraînement, seul le filet est admis.

³ Bridage pour les épreuves de niveaux L, M et S (petit tour, S 31, S 32, Saint-Georges, Inter 1 et S 1): filet ou bride complète, au choix du cavalier.

⁴ Bridage pour S grand tour (S 10, Inter II, Grand Prix, GP Spécial et GP Kür): bride complète normale (filet de mors de bride, mors sans brisure et gourmette avec ou sans couvre-gourmette en cuir ou en caoutchouc et, à volonté, fausse gourmette, voir point 21.0 des Directives).

⁵ Les juges ont le droit de contrôler ou de faire contrôler l'harnachement.

⁶ Enrênements et moyens auxiliaires

Sont interdits sur la place d'échauffement et sur le carré de dressage dans toutes les catégories les mors non autorisés, les enrênements de tout genre tels que rênes allemandes, martingales et autres sont interdits, de même que tous les moyens auxiliaires utilisés par exemple pour tenir la langue, les muserolles recouvertes, par exemple, de peau de mouton, les mors à jouet, les rondelles, etc.,.Les enrênements simples sont autorisés exclusivement pour longer le cheval

⁷ Sont interdits sur le carré de dressage dans toutes les catégories:

Les bandages, guêtres, protège-boulets, cloches en caoutchouc et hipposandales, bandes de respect. Le port du bonnet est autorisé, mais sans tampons ni bouchons auriculaires, car ceux-ci ne sont pas autorisés. Les tampons/bouchons auriculaires ne sont pas autorisés (les masques anti-mouches et les franges couvrant toute ou une partie de la tête du cheval ne sont pas admis).

⁸ Etriers fixés

Il est interdit, sous peine d'élimination, de fixer (attacher, coller, etc.) les étriers de quelque manière que ce soit.

7 Concurrents

7.1 Qualification des concurrents

¹ Cat. B: ouverte aux cavaliers en possession de brevet de cavalier valable ou de la licence de saut de la FSSE valable.

² Cat. R: ouverte aux cavaliers en possession de la licence de dressage régionale de la FSSE valable.

³ Cat. N: ouverte aux cavaliers en possession de la licence de dressage nationale de la FSSE valable.

⁴ Cat. J: ouverte aux Juniors, soit aux cavaliers atteignant l'âge de 12 ans pendant l'année en cours jusqu'à la fin de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans. Ils doivent être en possession du brevet de cavalier valable ou de la licence de dressage cat. R ou N de la FSSE valable.

⁵ Cat. Y: ouverte aux Jeunes Cavaliers, soit aux cavaliers atteignant l'âge de 16 ans pendant l'année en cours jusqu'à la fin de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge 21 ans. Ils doivent être en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable.

⁶ Pour toutes les épreuves officielles et spéciales, les brevets de cavalier ou les licences doivent être valides.

⁷ Pour des départs des J et Y (nat. M et S) ainsi que les départs à l'étranger dans des catégories plus élevées, le responsable des cadres / Chef sport peut accorder une autorisation de licence N



pour une paire cavalier/cheval désignée. Cette autorisation de licence N reste attribuée à la paire cavalier/cheval dès le premier départ et est valable sur l'année civile correspondante. Cette paire n'a plus le droit de prendre le départ en épreuves RB et R sur l'année civile correspondante. L'autorisation doit être soumise à l'organisateur avec l'inscription.

7.2 Restrictions de participation

¹ Un cavalier ne peut pas monter plus de deux chevaux par épreuve. Exception: JPPD ou épreuves Matériel ; aucune restriction sur le nombre de départ par épreuves et par cavalier..

7.3 Participation à des manifestations internationales

Les dispositions du RG sont valables.

7.4 Brevet/Licence (Droit de participation des cavaliers)

¹ Cat. B:

Ouverte aux cavaliers en possession du brevet de cavalier valable ou de la licence de saut de la FSSE valable. Reprises FB 1 à FB 10.

² Cat. R:

Ouverte aux cavaliers en possession de la licence de dressage cat. R de la FSSE valable. Reprises JC, FB 1 à M 30.

³ Cat. N:

Ouverte aux cavaliers en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable. JC, FB1 jusqu'à GP.

⁴ Cat. J:

Ouverte aux juniors de 12 à 18 ans en possession du brevet de cavalier valable ou de la licence de dressage cat. R ou N de la FSSE valable. Toutes les reprises, y compris celles de la FEI.

⁵ Cat. Y:

Ouverte aux jeunes cavaliers de 16 à 21 ans en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable. Toutes les reprises, y compris celles de la FEI.

⁶ Des épreuves jumelées pour détenteurs du brevet (B) et de la licence R ainsi que pour détenteurs de la licence R et N sont autorisées, avec des restrictions pour les détenteurs de la licence (par ex. en ce qui concerne la somme de points, l'âge des chevaux, les classements, etc..).

7.5 Retrait du brevet/ de la licence

Les dispositions du RG sont applicables.

7.6 Tenue et salut

¹ Chaque concurrent est tenu de participer en tenue correcte. Pour les épreuves poney, les dispositions du RSP sont applicables. Les infractions entraînent l'élimination.



² Tenue dans les épreuves avec reprises nos FB 1 à 10, JC/épreuve matériel:

Jaquette d'équitation unie (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte unie claire ou de même couleur (un empiècement plus foncé est autorisé), bottes foncées. Des bottines foncées avec des mini-chaps en cuir de même couleur sont autorisés, pour autant que l'optique soit la même que si le cavalier portait des bottes. Chemise avec col et cravate ou plastron ou col officier clairs, casque d'équitation avec fixation à trois points, gants. Les éperons sont facultatifs.

³ Tenue à partir de la reprise L 11 et plus élevée:

a) Jaquette d'équitation unie (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte unie claire ou de même couleur (un empiècement plus foncé est autorisé), casque, chapeau melon ou haut-de-forme;

b) frac uni (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte claire unie (un empiècement plus foncé est autorisé), casque, chapeau haut-de-forme.

Concernant le chiffre 7.6.3 litt. a) et b): chemise claire avec plastron blanc ou cravate blanche, gants et bottes foncées obligatoires. Les éperons sont facultatifs jusqu'au et y compris le niveau M, ils sont obligatoires à partir du niveau S.

⁴ Le port d'une protection dorsale (sans airbag) est autorisé.

⁵ L'utilisation d'une cravache est facultative dans toutes les épreuves sauf si stipulée autrement dans les propositions. Pour les épreuves de sélection, la Commission de sélection peut interdire l'usage de la cravache; ceci doit déjà être indiqué dans les propositions. Tous les championnats suisses (Children, Poney, J, JC, U 25, R et Elite) sont montés sans cravache.

⁶ La longueur de la cravache ne doit pas dépasser 120 cm (poneys 100cm).

⁷ Cavaliers et cavalières saluent les rênes dans une main, l'autre bras tombant naturellement le long du corps en inclinant la tête (valable pour toutes les coiffes). Les cavaliers peuvent toujours saluer les rênes dans une main et avec l'autre main se découvrir la tête.

⁸ Sur la place d'entraînement et sur le carré, le port du casque d'équitation avec fixation à trois points est obligatoire pour toutes les épreuves juniors et pour les cavaliers dans les programmes FB 1 à 10 et JC/épreuve matériel. Le port du casque d'équitation avec fixation à trois points est obligatoire sur la place d'entraînement, pour tous les cavaliers dans les épreuves FB à S.

⁹ Le délégué technique peut autoriser une tenue d'été (chemise ou blouse à manches courtes de couleur claire, plastron ou cravate de couleur claire, gilet uni) dans les épreuves comportant des programmes de 1 à 20 (FB et L), sauf pour les championnats suisses. Dans les épreuves comportant des programmes FB 1 à 10, une chemise à manches courtes avec un col officier (avec gilet uni, rayures autorisées) est autorisée.

¹⁰ Le délégué technique ou le juge en C peut autoriser dans toutes les épreuves une tenue de pluie (veste de pluie unie ou alors transparente, sans capuchon). L'autorisation peut également être octroyée en cours d'épreuve.

7.7 Publicité

Les dispositions du RG sont applicables.

7.8 Dopage humain

Les dispositions du RG sont applicables.



8 Mesures de la Fédération

8.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG, chapitre VIII, sont applicables par analogie.

9 Protêts et recours

9.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG, chapitre IX, sont applicables par analogie.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

¹ Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

² En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

10.2 Publications

La FSSE est responsable de la publication détaillée et de l'information dans les délais fixés du règlement dans ses organes d'information officiels (Bulletin et sur le site Internet de la FSSE)



Règlement de Dressage

11 Annexe I – Calcul de la somme de points (SoP)

Bases de calcul:	Niveau	FB 01 - FB 10		L		M		S Petit Tour		S Grand Tour		GP/GPS		
		Rang	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	
	1	11	1	11	6	66	18	198	38	418	55	605	100	1'100
	2	9	1	9	6	54	18	162	38	342	55	495	100	900
	3	8	1	8	6	48	18	144	38	304	55	440	100	800
	4	7	1	7	6	42	18	126	38	266	55	385	100	700
	5	6	1	6	6	36	18	108	38	228	55	330	100	600
	dès 6	5	1	5	6	30	18	90	38	190	55	275	100	500

Rang	SoP	P FEI		Cl. A		Cl. L		Cl. M	
		Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP
1	11	6	66	1	11	6	66	18	198
2	9	6	54	1	9	6	54	18	162
3	8	6	48	1	8	6	48	18	144
4	7	6	42	1	7	6	42	18	126
5	6	6	36	1	6	6	36	18	108
dès 6	5	6	30	1	5	6	30	18	90

En cas de classement, chevaux et cavaliers se voient attribuer le même nombre de points



12 Annexe II – Licences

